

## Bulletin d'inscription

à envoyer **au plus tard** le 13 octobre 2017

► au Centre de droit privé de l'Université libre de Bruxelles, à l'attention de Fleur Godefroid, C.P. 137, avenue Franklin Roosevelt, 50 à 1050 Bruxelles

► par fax au 02/650 38 69

► par e-mail: [cndrpriv@ulb.ac.be](mailto:cndrpriv@ulb.ac.be)

Nom : .....

Prénom : .....

Qualité : .....

Adresse : .....

Cabinet, Etude ou autre : .....

e-mail : .....

Téléphone : .....

Frais d'inscription à verser au compte BE16 3630 0869 4674 du Centre de droit privé de l'ULB avec la mention «Colloque PMA 2017» + le nom du participant.

50,00 € : sans ouvrage\*

90,00 € : avec ouvrage

\*Cocher la modalité choisie

Les frais d'inscription comprennent la participation, les pauses-café et, si mentionné, l'ouvrage reprenant les actes du colloque. Le nombre de places étant limité, les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception conjointe du bulletin d'inscription et du paiement.

### Date et heure

Vendredi 20 octobre 2017 de 9h à 17h30

### Lieu

ULB - Bâtiment S - Salle Dupréel (1er étage)

Avenue Jeanne, 44

1050 Bruxelles

### Frais d'inscription

90€ : avec ouvrage

50€ : sans ouvrage

25€ : Stagiaires (sans ouvrage)

Gratuit pour les étudiants

à verser au compte BE16 3630 0869 4674 du Centre de droit privé de l'ULB avec la mention «Colloque PMA 2017» + le nom du participant.

Le droit d'inscription comprend la participation à la journée, les pauses-café et, si mentionné, l'ouvrage reprenant les actes du colloque. Le nombre de places étant limité, les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception conjointe du bulletin d'inscription et du paiement.

### Formation permanente

Avocats.be : 6 points

### Publication

L'ouvrage reprenant les actes du colloque, publié par les Editions Anthemis, vous sera remis le jour même.

### Comité organisateur

Nicole Gallus et Nathalie Massager

### Information

Fleur Godefroid

Centre de droit privé de l'ULB

02/ 650 38 72

[cndrpriv@ulb.ac.be](mailto:cndrpriv@ulb.ac.be)

# PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE ET GESTATION POUR AUTRUI

Regards croisés du droit et de la pratique médicale

Sous la direction de Nathalie Massager et Nicole Gallus

Nicole Gallus  
Gilles Genicot  
Julie Mary  
Nathalie Massager  
Silvia Pfeiff  
Didier Pire  
Jehanne Sosson  
Anne-Cécile Squifflet  
Geoffrey Willems



Vendredi 20 octobre 2017 de 9h à 17h30

Salle Dupréel  
Campus du Solboch  
44 Avenue Jeanne  
Bâtiment S - 1er étage

La procréation médicalement assistée permet à un nombre de couples de plus en plus nombreux chaque année, d'accéder à la parenté.

Dès 1987, la loi sur la filiation a introduit la PMA dans notre dispositif normatif.

Nourri par une doctrine et une jurisprudence de plus en plus abondantes au fil des années, l'encadrement juridique des nouveaux modes de procréation a été consacré par la loi du 6 juillet 2007 relative à la procréation médicalement assistée et à la destination des embryons surnuméraires et des gamètes.

Organisant la pratique de la PMA au sein des Centres agréés, la loi du 6 juillet 2007 contient des dispositions applicables à la filiation de l'enfant.

La nouvelle loi sur la comaternité, entrée en vigueur en 2015, se fonde prioritairement sur le consentement recueilli par le Centre de PMA pour déterminer le lien de filiation de la coparente.

Dans le même temps, la pratique de la gestation pour autrui se développe tant en milieu hospitalier qu'en-dehors de tout encadrement médical.

La PMA est désormais sollicitée dans le cadre de projets parentaux de formes très diverses tant par des couples de même sexe ou de sexes différents, que par un parent unique ou par des parents détachés de tout projet de couple.

L'équipe médicale pluridisciplinaire du Centre de PMA qui accueille le projet parental est appelée à construire les instruments juridiques sur lesquels la filiation de l'enfant qui en est issu pourra être établie.

La mise en œuvre de la PMA repose ainsi sur une interaction étroite du droit et de la pratique médicale.

A l'image de cette collaboration entre les deux disciplines, la journée d'étude du 20 octobre 2017 propose une réflexion soutenue par un dialogue interactif entre les juristes qui dresseront un état des lieux des règles en vigueur et des cas d'application qui en résultent, et les médecins praticiens dans les Centres de PMA qui stimuleront la discussion par des questionnements tirés de leur expérience clinique.

Entre les exposés juridiques, la journée sera ponctuée par des débats donnant la parole aux médecins spécialisés des Centres de PMA.

Les développements juridiques et les réflexions centrées sur la bioéthique se veulent à la portée de tous publics.

## ■ Programme

- |       |  |       |  |
|-------|--|-------|--|
| 08:45 | Accueil des participants   | 14:15 | Filiation après PMA et comaternité : principes et pièges...<br>Jehanne SOSSON, Professeur à l'Université catholique de Louvain, Centre de droit de la personne, de la famille et de son patrimoine, Professeur invité à l'Université Saint-Louis – Bruxelles, Avocat au Barreau de Bruxelles   |
| 09:00 | Mot d'introduction par le Recteur de l'ULB, Pr. Yvon ENGLERT   | 14:45 | Gestation pour autrui, uniparenté et coparentalité en droit belge.<br>par Nathalie MASSAGER, Professeur à l'Université libre de Bruxelles, Centre de droit privé – Unité de droit familial, Avocat au Barreau de Bruxelles   |
| 09:15 | Droits de l'homme et procréation médicalement assistée : la Cour de Strasbourg face aux évolutions biomédicales et aux mutations de la filiation.<br>Geoffrey WILLEMS, Professeur à l'Université catholique de Louvain, Centre de droit de la personne, de la famille et de son patrimoine | 15:15 | Débat avec les intervenants privilégiés  |
| 09:45 | Gamètes, gonades et embryons : du matériel corporel humain comme un autre ?<br>Anne-Cécile SQUIFFLET, Docteur en sciences juridiques, Université libre de Bruxelles  | 15:45 | Pause  |
| 10:15 | Débat avec les intervenants privilégiés  | 16:00 | Procréation médicalement assistée, gestation pour autrui et droit international privé : questions choisies.<br>Silvia PFEIFF, Maître de conférences à l'Université libre de Bruxelles, Centre de droit privé – Unité de droit familial, Avocat au Barreau de Bruxelles, et Julie MARY, Assistante à l'Université catholique de Louvain, Avocat au Barreau de Bruxelles |
| 10:45 | Pause  | 16:30 | La procréation médicalement assistée dans les avis du Comité consultatif de bioéthique de Belgique.<br>Nicole GALLUS, Professeur à l'Université libre de Bruxelles, Centre de droit privé – Unité de droit familial, Avocat au Barreau de Bruxelles  |
| 11:00 | Le secret des origines biologiques dans les procréations assistées faisant appel à un tiers : un dispositif à questionner.<br>Gilles GENICOT, Maître de conférences à l'Université de Liège, Avocat au Barreau de Liège  | 17:00 | Débat avec les intervenants privilégiés  |
| 11:30 | Considérations sur les conventions relatives aux PMA et à la GPA.<br>Didier PIRE, Maître de conférences à l'Université de Liège, Avocat au Barreau de Liège  |       |  |
| 12:00 | Débat avec les intervenants privilégiés  |       |  |
| 12:30 | Suspension des travaux   |       |  |

### Intervenants privilégiés :

Dr Candice AUTIN (CHU Saint-Pierre, Bruxelles), Dr Anne DELBAERE (Hôpital Erasme, Bruxelles), Dr Annick DELVIGNE (Clinique Saint-Vincent, Rocourt), Dr Laurie HENRY, (CHR La Citadelle, Liège), Dr Catherine HOUBA (CHU Saint-Pierre, Bruxelles), Dr Romain IMBERT (CHIREC, Bruxelles et Braine l'Alleud-Waterloo), Dr Sophie PERRIER d'HAUTERIVE (CHR La Citadelle, Liège).